

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2014

---=oOo=---

L'an deux mille quatorze, le 3 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 24 février 2014, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN, BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST, JAM, et SARLAT.

- **Mandant** : Monsieur HALLIFAX
- **Mandant** : Madame LONGWELL
- **Mandant** : Madame MARY
- **Mandataire** : Monsieur BÉNIS
- **Mandataire** : Madame ERCKSEN
- **Mandataire** : Madame FEUDÉ

Absent excusé : Madame SAINT JAMES

Secrétaire de séance : Monsieur BOURGOUIN

---=oOo=---

OBJET N° 1-03-2014 : COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Question n° 14 : Communauté de communes de la Bretagne Romantique – Mise en œuvre du dispositif « Argent de poche ». Le texte de la délibération ne correspond pas à l'objet. Celui-ci sera rectifié.

Questions diverses : Il s'agit de recouvrir l'allée centrale du terrain de boules.

OBJET N° 2-03-2014 : ZAC DE HEDE – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT EN ENERGIES RENOUVELABLES

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

OBJET N° 3-03-2014 : ZAC DE HEDE – APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE LA DREAL SUR LE PROJET DE HEDE ET APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE CE BILAN

Madame le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC de HEDE

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Maîtriser le développement du territoire communal et de l'orienter vers des choix environnementaux ;
- Renouveler les terrains de la gendarmerie et des anciens jardins du couvent pour créer un lieu de vie central ;
- Accueillir au cœur des futurs quartiers, un service de transports en commun c'est-à-dire une plate-forme multimodale ;
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle avec un objectif de 250 nouveaux logements diversifiés ;
- Favoriser une liaison forte entre les futurs quartiers à l'Est de l'agglomération et les services actuels et à venir du bourg.
- Programmer et financer partiellement des équipements publics

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mars 2010, ont été précisés les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC devant permettre cet aménagement puis par deux délibérations du 9 décembre 2011; a été tiré le bilan de la concertation et a été approuvé le dossier de création de la ZAC de HEDE sur le territoire communal.

La création de la ZAC de Hédé était précédée d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-8 du code l'environnement avant l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact instauré par décret du 29 décembre 2011.

Le dossier de création dont notamment l'étude d'impact a été transmis pour avis le 1er août 2011 à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnemental. L'autorité environnementale, en l'espèce la DREAL, a transmis en retour à la mairie le 30 septembre un avis argumenté qui porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Les réponses ont été apportées à l'ensemble des remarques dans l'étude d'impact insérée au dossier de création.

La poursuite des études de la ZAC a montré qu'il n'était pas nécessaire d'étendre son périmètre au-delà de la rue des Quatre frères Trotoux en raison de la richesse patrimoniale des jardins du fait de la présence de murets de clôture. Par une délibération du 8 juin 2012, il a été décidé de modifier le dossier de création de la ZAC de Hédé en vue de réduire son périmètre et a donc défini les modalités d'une nouvelle concertation.

Par délibérations distinctes du 19 septembre 2012, le conseil municipal tirait un bilan positif de la nouvelle concertation et approuvait la modification du dossier de création portant sur la réduction du périmètre de la ZAC de Hédé.

Depuis, un certain nombre de compléments ont été apportés à l'étude d'impact initiale pour tenir compte de l'évolution du projet dans le cadre de la poursuite des études de la ZAC au stade du dossier de réalisation.

Ceux-ci ont été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 8 novembre 2013, laquelle n'a pas émis d'observations dans un avis rendu le 12 janvier 2014.

Conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'avis tacite de l'autorité environnementale (DREAL) du 12 janvier 2014 et les compléments à l'étude d'impact ont été mis à disposition du public par la commune de HEDE-BAZOUGES.

1. Mise en œuvre de la mise à disposition du public

Les modalités fixées par délibération du 24 janvier 2014 étaient les suivantes :

- Publication de l'avis dans deux journaux diffusés dans le département (annexe 1), plus de huit jours avant la date à compter de laquelle l'avis de la DREAL et l'étude d'impact

-

- ont été mis à disposition du public précisant l'objet de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations
 - Soit les 31 janvier – 1^{er} février 2014 dans le journal des Petites affiches,
 - Soit le 29 janvier 2014 dans le journal Ouest-France
- Tenue d'un registre de remarques, suggestions et observations pendant une durée de 15 jours, soit du **vendredi 7 février 2014 au vendredi 21 février 2014** à la mairie de HEDE-BAZOUGES (annexe 2).
- Possibilité d'obtenir des renseignements sur le projet auprès de la commune de HEDE-BAZOUGES ou de l'aménageur de la ZAC de Hédé,
- Affichage de l'avis en mairie, sur site et parution sur le site internet de la commune (annexe 3) plus de huit jours avant la date à compter de laquelle l'avis de la DREAL et l'étude d'impact ont été mis à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition

2. Bilan de la mise à disposition du public

L'article R122-12 du code de l'environnement indique que le maître d'ouvrage est tenu de dresser le bilan de la mise à disposition.

2.1 Documents mis à disposition du public

- L'étude d'impact initiale
- Les compléments à l'étude d'impact,
- l'avis tacite de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 12 janvier 2014
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements sur le projet.

2.2 Registres

En plus des documents mis à disposition du public, celui-ci pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

- Le registre de concertation du public ouvert et clôturé par Monsieur le Maire ne comportait qu'une remarque, à savoir :

Le 21/02/2014 – M. GOUBIER – impasse des Douves

« Dans le plan périmétral et le plan d'impact, il y a une incertitude sur l'impasse des Douves (où j'habite) y figure en partie (ZAC) alors que sur le plan périmétral il y a séparation. Qu'en est-il réellement ? Je vous demande une explication.

->M. Goubier – Impasse des Douves

Plan exact de la ZAC à confirmer»

- La commune de HEDE-BAZOUGES n'a été destinataire d'aucun courrier portant des observations sur le dossier mis à disposition.

2.3 Conclusions

Pour répondre à cette remarque, la commune de Hédé-Bazouges indique que le plan périmétral figurant dans le dossier de création modificatif de la ZAC s'impose. Elle indique que l'impasse des Douves n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAC.

Suite à cet exposé, le conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite de la DREAL du 12 janvier 2014 et le complément d'étude d'impact,

Vu l'avis du 24 janvier 2014 précisant les modalités de la mise à disposition du public,
Considérant que l'observation avec l'objet de la mise à disposition a été formulée durant la période destinée à cet effet,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire tirant le bilan de la mise à disposition du public.

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents,

Article 1

D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation de la mise à disposition de l'avis tacite de la DREAL et de l'étude d'impact.

Article 2

D'approuver les mesures de publicité à mettre en oeuvre du bilan de la mise à disposition:

- Affichage de la délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public en mairie de HEDE-BAZOUGES pendant 1 mois,
- Affichage sur le site internet de la commune de HEDE-BAZOUGES de la délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public pendant 1 mois.
- Insertion dans deux journaux

Article 3

Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes et signer tout document à cet effet.

Annexes

1/ Publications dans la presse

2/ Registre de concertation du public

3/ Certificats d'affichage

4/ Copie du Registre

OBJET N° 4-03-2014 : ZAC DE HEDE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION -

Madame le Maire, rappelle que, par délibération du 12 mars 2010, le Conseil municipal de HEDE-BAZOUGES a défini les objectifs de l'aménagement et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La concertation a eu lieu entre juin 2010 et novembre 2011.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de Hédé conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

La création de la ZAC de Hédé était précédée d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-8 du code l'environnement avant l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact instauré par décret du 29 décembre 2011.

Le dossier de création dont notamment l'étude d'impact a été transmis pour avis le 1er août 2011 à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'autorité environnementale, en l'espèce la DREAL, a transmis en retour à la mairie le 30 septembre un avis argumenté qui porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Les réponses ont été apportées à l'ensemble des remarques dans l'étude d'impact insérée au dossier de création.

La poursuite des études de la ZAC a montré qu'il n'était pas nécessaire d'étendre son périmètre au-delà de la rue des Quatre frères Trotoux en raison de la richesse patrimoniale des jardins du fait de la présence de murets de clôture. Par une délibération du 8 juin 2012, il a été décidé de modifier le dossier de création de la ZAC de Hédé en vue de réduire son périmètre et a donc défini les modalités d'une nouvelle concertation.

Par délibérations distinctes du 19 septembre 2012, le conseil municipal tirait un bilan positif de la nouvelle concertation et approuvait la modification du dossier de création portant sur la réduction du périmètre de la ZAC de Hédé.

Depuis, un certain nombre de compléments ont été apportés à l'étude d'impact initiale pour tenir compte de l'évolution du projet dans le cadre de la poursuite des études de la ZAC au stade du dossier de réalisation.

Ceux-ci ont été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 8 novembre 2013, laquelle n'a pas émis d'observations dans un avis rendu le 12 janvier 2014.

Depuis, le nombre global de logements d'environ 250 logements est maintenu. Le centre-bourg comprend environ 60 logements et le secteur Est un potentiel d'environ 190 à 195 logements. Un rééquilibrage a été opéré depuis le dossier de création modificatif suite à l'approfondissement des études de capacité du centre-bourg et à une recherche de densification sur le secteur en extension (lots individuels plus denses). Une augmentation des surfaces dédiées au commerces/services a été intégrée suite aux rencontres avec les acteurs économiques locaux.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

✓ **Un rapport de présentation**

✓ **Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :**

Celui-ci est constitué :

- Equipements publics propres à la ZAC

Ces équipements comprennent les aménagements des sols, voiries et espaces verts, la gestion des eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, de télécommunication, d'électricité, de gaz et l'éclairage public.

- Equipements publics induits par la ZAC et soumis à participation

Ces équipements visent :

- Aménagement de la route du Maufant
- Aménagement de la rue des 4 frères Trotoux
- Halte intermodale
- Parking de l'école
- Equipement sportif et/ou culturel/plateau sportif
- Chaufferie/réseau de chaleur

✓ **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

En cohérence avec le dossier de création de la ZAC de HEDE, le programme prévoit de réaliser environ 30 100m² de surface plancher commercialisables à dominante habitat, soit environ 250 logements avec la répartition prévisionnelle suivante: 60% de logements individuels (libres et groupés) et 40% de logements semi-collectifs et collectifs.

Quelques cellules commerciales, tertiaires et de services en centre-bourg et un équipement public en centre-bourg complète la programmation pour environ 1 800 m² de surface plancher.

La surface plancher totale des constructions programmées est estimée au maximum à 31 900 m².

✓ **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

Echelonnées à titre indicatif de manière détaillée jusqu'à 2025, les dépenses d'aménagement comprennent principalement les acquisitions foncières et les travaux d'équipements, représentant un montant total prévisionnel d'environ 8 025 K euros HT.

Ces dépenses sont destinées à être équilibrées principalement par le produit des cessions de terrains équipés, représentant globalement un montant d'environ 8 025 K euros HT.

✓ **Les compléments à l'étude d'impact :**

Le dossier de réalisation complète en tant que besoin l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le document présente ainsi le contexte et les raisons des compléments apportés à l'étude d'impact. Il décrit également l'évolution du projet, les éléments graphiques du projet et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu. Il actualise l'étude d'impact initiale par une analyse des éléments relatifs notamment aux zones humides, les zonages et servitudes, la population, les déplacements, les nuisances et les énergies renouvelables.

Plus particulièrement, sur l'aspect environnemental, un complément de diagnostic sur l'inventaire des habitats a été effectué pendant l'été 2013 ainsi que sur le cours d'eau et les zones humides. Aucune espèce protégée n'a été recensée dans les reliques d'habitats patrimoniaux ou dans les zones humides recensées, lesquels seront intégralement préservés avec mise en place d'une gestion différenciée pour répondre aux enjeux de la biodiversité.

Sur l'aspect commercial, de nouveaux besoins ont été recensés auprès des professionnels lors de réunions complémentaires. Ils sont traduits en surface commerciale au sein du projet.

Sur l'aspect déplacement. Des prospections actualisées de flux automobile ont été produites au sein du complément d'étude d'impact. La concrétisation d'une plate-forme multimodale au sein de la ZAC permettra de minimiser l'augmentation du trafic automobile en proposant une solution de transport en commun. Cette plateforme multi-modale sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de la Bretagne Romantique.

Sur l'aspect équipement, les équipements scolaires sont suffisants à court et moyen terme ; une extension de l'école étant prévue à long terme. La suppression du terrain de tennis sera

compensée par le développement d'un plateau sportif autour de la salle des sports. La commune souhaiterait également transformer d'anciennes granges en équipement culturel de type bibliothèque.

Selon les dispositions de l'article L128-4 du code de l'urbanisme, Une étude énergétique a été réalisée par le cabinet POLENN en le 2011 et a été annexée

à l'étude d'impact initiale accompagnant le dossier de création de la ZAC de Hédé. Celle-ci concluait que « *la densité urbaine et la présence d'un équipement public majeur justifient de proposer une étude plus poussée de la faisabilité de réseaux de chaleur bois à plusieurs échelles :*

- *Réseau de chaleur sur l'îlot central.*
- *Chaufferie collective pour les îlots denses de la partie Est du projet. »*

La commune va poursuivre les études relatives aux possibilités de mise en œuvre d'un réseau de chaleur dans le centre-bourg, notamment dans le cadre des études de déplacement de la gendarmerie.

Il présente les nouvelles mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ou approfondit certaines.

Les impacts temporairement négatifs sont majoritairement liés à la période de chantier. L'impact négatif majeur est lié à l'augmentation potentielle du trafic générant des gênes en termes de qualité de l'air et de santé. Les impacts positifs sont nombreux : renforcement des corridors écologiques, mise en valeur de la zone humide, amélioration significative de la qualité des eaux restituées au cours d'eau de ce versant Est, création de logements, retour des bus à Hédé-Bazouges avec la réalisation d'une plateforme multimodale.

Les mesures compensatoires sont détaillées dans le complément d'étude d'impact inséré dans le dossier de réalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L128-4,

Vu la délibération en date du 12 mars 2010 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de HEDE,

Vu les délibérations en date du 19 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de HEDE,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu l'étude d'impact et les compléments à l'étude d'impact,

Vu l'avis émis le 12 janvier 2014 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'espèce la DREAL,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de HEDE, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: la présente délibération sera transmise au préfet du département d'Ille et Vilaine ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET N° 5-03-2014 : ZAC DE HEDE – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Madame le Maire, rappelle que, par délibération du 12 mars 2010, le Conseil municipal de HEDE-BAZOUGES a défini les objectifs de l'aménagement et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La concertation a eu lieu entre juin 2010 et novembre 2011.

Par délibérations du 9 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation puis le dossier de création de la ZAC de Hédé conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibérations distinctes du 19 septembre 2012, le conseil municipal tirait un bilan positif de la nouvelle concertation et approuvait la modification du dossier de création portant sur la réduction du périmètre de la ZAC de Hédé.

Par délibération du 27 février 2014, le conseil communautaire de la Bretagne romantique a donné son accord pour la création dans le projet de ZAC de Hédé d'une halte de connexion intermodale, laquelle relève de la compétence intercommunale et a inscrit sa dans un plan pluri-annuel d'investissement.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2014.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

Il se décompose en deux catégories :

- Equipements publics propres à la ZAC
- Equipements publics induits partiellement par la ZAC et soumis à Participation

•Des équipements publics d'infrastructures compris, dans le périmètre de la ZAC correspondant à la desserte des futures constructions: ces équipements comprennent

les aménagements des sols, voiries et espaces verts, la gestion des eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, d'adduction d'eau potable, de télécommunication, d'électricité et l'éclairage public, prévus dans le cadre de la conception du projet.

• Des équipements publics induits partiellement par la ZAC (hors et au sein du périmètre) **et pouvant être réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages correspondant** aux aménagements générés en partie par l'arrivée des futurs habitants : aménagement de la

route de Maufant, de la rue des quatre frères Trotoux, du parking de l'école en limite du périmètre de ZAC (sous maîtrise d'ouvrage communale), participation à la réalisation du parking de l'école et d'un équipement sportif et ou culturel/plateau sportif (sous maîtrise d'ouvrage communale), participation à la mise en place d'un réseau de chaleur (sous maîtrise d'ouvrage communale) et réalisation d'une halte intermodale (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Hédé établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de HEDE,

Vu les délibérations en date du 19 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de HEDE,

Vu l'étude d'impact et le complément d'étude d'impact,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire de la Bretagne romantique du 27 février 2014 donnant son accord sur l'intégration de la halte intermodale dans la ZAC de Hédé et inscrivant sa réalisation dans un plan pluriannuel d'investissement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Hédé établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Hédé établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Hédé établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 6-03-2014 : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES -

Il s'agit d'installer une trappe pour l'accès des combles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

➤ **ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous :

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES – ENT. ANDRE de Saint Symphorien + 54,52 € HT

- **DIT** que le nouveau montant du marché est porté de **1 991,37 € HT à 2 045,89 € H** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N° 7-03-2014 : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N° 1 AU LOT 10 – PLOMBERIE -

Il s'agit de changer une vasque et d'installer une sortie sèche-linge.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous :

LOT 10 – PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION – ENT. AIR V de Bruz + 190,01 € HT

- **DIT** que le nouveau montant du marché est porté de **2 970,97 € HT à 3 160,98 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N° 8-03-2014 : TERRAIN DE BOULES – ACHAT DE MATERIAUX -

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les devis – LEBIGOT pour un montant de 959,95 € HT
AGRI-MELESSE pour un montant de 59,83 € HT
DENIS MATERIAUX pour un montant de 370,34 € HT

Soit un montant total de **1 390,12 € HT**

- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

OBJET N° 9-03-2014 : PARKING ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE -

En 2013, nous avons inscrit au Budget primitif 2013, les crédits nécessaires à l'aménagement d'un parking Rue Alfred Anne Duportal. La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police** ; le coût des travaux pour cet aménagement a été estimé à 29 479,00 € HT.

OBJET N° 10-03-2014 : RESTAURANT SCOLAIRE : ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE -

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir le devis de la Société ROTOWASH pour l'acquisition d'une autolaveuse pour un montant de 3 395,00 € HT ;
- **ACCEPTE** de retenir le devis de la SARL CARALEX pour l'acquisition de deux aspirobrosseurs d'un montant de 1 005,70 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les signer et toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

OBJET N° 11-03-2014 : REMBOURSEMENT GOOGLE APPS

Il s'agit de rembourser Monsieur Francis JAM, Conseiller municipal, qui a payé le renouvellement à Google Apps pour l'année 2014, compte tenu qu'il fallait payer cet abonnement avant le 1^{er} février 2014 sinon ce service n'était plus assuré. A compter du 1^{er} juin 2014, nous mettrons en place un prélèvement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser Monsieur Francis JAM à hauteur de 50,00 euros qui correspond à 4 mois d'abonnement.

OBJET N° 12-03-2014 : « EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE » - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -

Rapport de la CLECT « Extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique »
Projet de Délibération

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 janvier 2014

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, par intégration des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014, a rendu son rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc, selon le cas.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc ;

Vu la délibération n°A_119_2012 du 25 octobre 2012 relative au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 28 janvier 2014,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nette transférées par la communauté de communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc et inversement.

OBJET N° 13-03-2014 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- **Déclaration d'intention d'aliéner Consorts IAFISCO/MARTIN-KERROC'H:** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N° 17 –14, Rue du Chauchil - Surface totale 308 m² dont immeuble - **186 000 €** -

- **Déclaration d'intention d'aliéner Consorts DANIAUX Maurice/DANIAUX Yannick :** la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 656 et 664 –4, Rue de l'Ille- Surface totale 208 m² dont immeuble – **70 000 €** -

OBJET N° 14-03-2014 : DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Afin de soutenir le développement du véhicule électrique, le SDE 35 propose de prendre en charge l'installation et l'exploitation des bornes de recharge publiques, pour les communes qui souhaitent lui transférer cette compétence.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **SOUTIENT** cette initiative et **DONNE** un avis **FAVORABLE** à ce projet.

OBJET N° 15-03-2014 : CLOTURE DE L'ECOLE – DEVIS LAMES OCCULTANTES -

Cette question est reportée au prochain Conseil municipal du 17 mars 2014.

OBJET N° 16-03-2014 : PRESBYTERE DE HEDE-BAZOUGES – DEVIS DE COUVERTURE

Monsieur Sarlat, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal, que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2013. Il propose de retenir l'entreprise DENOUAL,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise DENOUAL d'un montant de 10 416,43 € HT y compris les variantes (405,00 € HT + 827,86 € HT) soit un montant de **11 458,07 € TTC** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer ;

OBJET N° 17-03-2014 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame Feudé informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de Monsieur BOBEUF concernant le droit à l'image et des réponses apportées à celui-ci.
- La commission urbanisme du 13 mars 2014 est annulée.

Séance clôturée à 22h55